



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

200, rue Principale
Sainte-Anne-de-la-Pérade
Tél. : 325-2841 Téléc. : 325-3070
Site Internet : sainteannedelaperade.net
Courriel : municipalite@sainteannedelaperade.net

Le 16 mars 2010

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2009-282 décrétant un emprunt de 2 076 788,59 \$ concernant les mises aux normes de l'eau potable.

Depuis 2001, la loi sur la qualité de l'environnement oblige les municipalités à exécuter des travaux de mises aux normes de l'eau potable ce qui signifie que nous n'aurons plus le droit de distribuer de l'eau de surface aux usagers desservis par un réseau d'aqueduc municipal.

Présentement, les usagers des réseaux d'Orvilliers et du Village reçoivent de l'eau de surface et non souterraine donc, dans un avenir rapproché, la municipalité n'aura plus le droit d'utiliser ces réseaux et doit effectuer des travaux pour être conforme à la loi.

Précisons que la municipalité a droit à une subvention équivalant à 50 % des coûts des travaux admissibles dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités.

Conformément à la loi sur les élections et référendums, il y aura tenu d'un registre, accessible aux personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Ce registre se tiendra le 24 mars prochain de 9 heures à 19 heures à l'Hôtel de ville, situé au 200 rue Principale et devra être signé par les personnes voulant demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire

Copie de l'avis public vous est transmis au verso de la présente.

Le conseil de votre municipalité vous remercie de votre collaboration et n'hésitez, pour des renseignements additionnels, à communiquer avec le soussigné, les membres du conseil ou le directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité, monsieur René Roy.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Yvon Lafond, maire



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE- LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010, le conseil a adopté le règlement numéro 2009-282 décrétant un emprunt de 2 076 788,59 \$ concernant les mises aux normes de l'eau potable.

Le règlement numéro 2009-282 contient une disposition ayant pour effet d'imposer pendant une période de vingt (20) ans, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et ce, dans une proportion estimée à 100 % de l'emprunt, selon l'estimé joint à l'annexe A dudit règlement, une taxe spéciale au taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 2009-282 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 24 mars 2010, à l'Hôtel de ville située à 200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade** (sur demande le registre pourra être accessible au rez-de-chaussée).

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2009-282 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **169**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2009-282 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 24 mars 2010, à l'Hôtel de ville située à 200, rue Principale.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade aux heures de bureau soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui le **11 janvier 2010** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 janvier 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 17^e jour du mois de mars de l'an deux mille dix.

René Roy,
Directeur général et Secrétaire-trésorier